

AVIS DE PUBLICATION

**Enquête de commodo et incommodo
Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux
établissements classés**

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro 1/2025/0254/181 du 25 février 2026 du Ministre du Travail, l'autorisation a été accordée à la société POST Luxembourg à exploiter un site d'installations radioélectriques fixe à Bech, Leckebierg, sur un terrain inscrit au cadastre sous le numéro 207, section B de Bech.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la présente décision d'autorisation est affichée pendant 40 jours à la maison communale.

Bech, le 4 mars 2026

Pour l'Administration Communale

le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobembourg
Rippig
Zittig